



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre 2024, s'est réuni en Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Stéphane VALLI, Maire.

Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

- N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024
- N° 2 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire
- N° 3 - Garantie par la commune d'emprunt réalisé par SEM La Foncière du Faucigny
- N° 4 - Groupement de commandes - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements
- N° 5 - Groupement de commandes - Mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Bénéry, Locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements
- N° 6 - Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre à bon de commande relatif aux mission de maîtrise d'œuvre pour les projets de voirie, de réseaux divers, de points d'apports volontaires (PAV) et de bâtiment entre la Commune de Bonneville et la Communauté de Communes de Faucigny-Glières
- N° 7 - Mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre la commune de Bonneville et la Communauté de communes Faucigny-Glières - Lot 5 : Papier
- N° 8 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) -Majoration de la part communale à 60%
- N° 9 - Approbation de la proposition ONF de l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2025
- N° 10 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la requalification de la rue d'Andey
- N° 11 - Convention d'occupation du domaine public a l'occasion du passage en délégation de service Public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – 61 place de l'Hôtel de Ville
- N° 12 - Avis de la commune de Bonneville sur la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny
- N° 13 - Cession de la propriété communale cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine et des lots n°028P et 029P situés place Emile Favre dans la copropriété "Les parvis Sainte-Catherine"

N° 14 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°195p d'une contenance cadastrale de 5 m², sis 245 rue d'Andey, à Monsieur SACI

N° 15 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°229p d'une contenance cadastrale de 220 m² sis 44 rue de Ravel, à l'OPH74

N° 16 - Application du règlement fixant les conditions d'accès à la rue du Carroz

N° 17 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur ROISNE Eddie

N° 18 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur GOSSUIN Jean-Pierre

N° 19 - Aide en faveur des projets étudiants menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire - Madame Zoé LE BRAS

N° 20 - Acquisition du fonds de commerce de la société "Les Dessous Chics", sis 26 rue du Pont

N° 21 - Attribution au profit de la SA NINA -prêt à porter féminin - de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

N° 22 - Attribution au profit de l'EURL OPTIQUE DU CHATEAU de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

N° 23 - Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la sarl RECRE A TIFS - 63 Rue du Pont à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

N° 24 - Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la société UNIS 8 enseigne TABAC PRESSE DES ARCADES - 204 Place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

N° 25 - Mutuelle solidaire - Convention à intervenir avec la Mutuelle Just

N° 26 - Modification de la délibération 197-2023 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au poste de Responsable des Opérations

N° 27 - Création d'un emploi contractuel de catégorie B au poste de technicien espaces verts- aménagement paysager

N° 28 - Actualisation du tableau des emplois

QUESTIONS ORALES

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (3) :

Madame GAY Agnès, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération n°20 qui concerne l'acquisition du fond de commerce de la société "Les Dessous Chics", sis 26 rue du Pont est retirée.

N°B_145_2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTNEY

N°B_146_2024 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

N°33_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section BH-0028, BH-0365, BH-0361 (maison) située 578 avenue de Pontchy appartenant à Monsieur et Madame BOISIER Sébastien.

N°61_2024 : Location salle Agora au profit de la SM3A représentée par Madame Carol BUATHIER le 30 janvier 2024 pour l'organisation d'une réunion suivie d'un déjeuner.

N°69_2024 : Location salle de la côte d'Hyot au profit de Madame BACTO Justine du 22 au 25 mars 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°72_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Angel Home Records représentée par son président Monsieur EVRARD Matthieu le 29 février 2024 pour le tournage d'un clip du groupe BlackRain.

N°79_2024 : Location salle Agora au profit du CDSA 74 représenté par Madame DEMANGEOT Anne Pascale, conseillère technique le 05 février 2024 pour l'organisation d'une réunion.

N°90_2024 : Location salle de la côte d'Hyot au profit de Madame BALERET Alice le 15 mars 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°95_2024 : Location salle Agora au profit du Crédit Agricole représenté par Monsieur ZERROUNE Mehdi, responsable d'agence, le 14/03/2024 pour l'organisation d'une assemblée générale.

N°99_2024 : Marché de travaux relatif au remplacement des portes et fenêtres du Presbytère de Bonneville.

N°111-2024 : Location salle Agoraau profit de l'EPDA représenté par Monsieur DUPRAZ Guillaume le 18 mars 2024 pour l'organisation d'une rencontre des partenaires.

N°114_2024 : Annulée

N°132_2024 : Location salle Agora au profit de l'ACCA Mole Andey représenté par Madame JIMENEZ Dominique, présidente, le 09 mars 2024 pour l'organisation d'un repas dansant.

N°146_2024 : Location salle Agora au profit de la Compagnie de Savoie représenté par Monsieur LAPORTE Gilbert, président, le 22 février 2024 pour l'organisation d'une assemblée générale et d'un repas.

N°164_2024 : Désignation d'un avocat pour l'adjudication à l'audience du 11 avril 2024 saisie immobilière SCI CHAP'S IMMO 20 rue du pont.

N°195_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section BH-0237, BH-0091, BH-0245, BH-0097, BH-0247 lots n°69 220 (appartement parking) située 135 allée Carducci, appartenant à Monsieur LEFEBVRE Eric et Madame ALLES Marie-Cécile.

N°196_2024 : Annulée

N°197_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0057 lots n°22 52 (cave appartement) situé 359 avener Guillaume Fichet, appartenant à Monsieur MISSILIER Firmin.

N°198_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0317, AE-0315, AE-0320 lots n°3 14 15 (parking, garage, plateau à aménager) situé 128 rue Vincent Bouvard, appartenant à Monsieur PASQUINO Yann et Madame DUPANLOUP Pauline.

N°199_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM-0197, AM-0196 lots n°20 41 45 (cave garage appartement) situé 100quai du Parquet, appartenant à Monsieur Zanotta Georges.

N°200_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM-0128 lot n°56 (local commercial) situé 72 rue Hector Guy, appartenant à la SCI Foncière Vuatoux, représentée par Monsieur Jacques VUATOUX.

N°207_2024 : Annulée – annulation renouvellement convention.

N°209_2024 : Occupation d'un local commercial sis 174 avenue de Genève par Monsieur OGLAK Suleyman – 3D PLUS.

N°210_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI-0092, AI-0116, AI-0122, AI-0119, AI-0120, AI-0124 lots n°50 135 (appartement parking) située 101 rue des Pêcheurs, appartenant à Monsieur et Madame ROUSSELOT-PAILLEY.

N°211_2024 : Contrat de prêt – parcelles de vignes situées au rond point de la côte d'hyot a profit de l'EURL MONTESSUIT.

N°228_2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de l'association Joie de l'Etre représentée par Madame DAVIED Sylvie, présidente, du 18 au 20 mai 2024 pour l'organisation d'un stage de yoga du coeur.

N°236_2024 : Location salle Agora au profit de la Société des Membres de la Légion d'Honneur, représenté par Madame ARANDA Maria-Julia, présidente, le 05 juin pour l'organisation d'une AG.

N°237_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur CISSOKHO Haby du 31 mai au 02 juin pour l'organisation d'un anniversaire.

N°238_2024 : Location salle de Thuet au profit de l'association culturelle Lao de le Haute-Savoie représentée par Monsieur KHENVILAY Bounlith, président, le 07 avril pour l'organisation d'un assemblée générale.

N°260_2024 : Location salle CTM au profit de Madame PUGNAT Elodie les 15 et 16 juin 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°261_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur MAILLOT Jean-François du 19 au 21 juillet 2024 pour l'organisation d'un repas de mariage.

N°262_2024 : Location salle de la côte d'Hyot au profit de Madame PASQUIER Amandine et Monsieur MOGENY Morgan du 12 au 15 juillet pour l'organisation d'un baptême.

N°263_2024 : Location salle CTM au profit de Madame LACCHAB Sarah le 06 juillet 2024 pour l'organisation d'un repas entre amis.

N°264_2024 : Location salle Agora au profit de l'HIBAV, l'Echo de l'Arve représenté par Madame MENOUD Stéphanie les 29 et 30 juin 2024 pour l'organisation d'un repas et repli concert.

N°265_2024 : Location salle Agora au profit de l'HIBAV, l'Echo de l'Arve représenté par Madame MENOUD Stéphanie les 16 et 17 juin 2024 pour l'organisation d'un concert.

N°267_2024 : Location de la salle Tradition au profit de l'association Les Archers du Faucigny représenté par Monsieur PIERRET Gabriel, président, le 29 avril 2024 pour l'organisation d'une réunion des présidents des clubs de tir à l'arc ;

N°283_2024 : Location salle Agora au profit de l'association AMAP Les Paniers du Dahu représentée par Madame GROB Simone, présidente, le 04 juillet 2024 pour l'organisation d'une projection débat.

N°286_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Festi'Bonneville, représentée par Madame MARLIER Florence, secrétaire, le 15 juin pour l'organisation d'un concours de chant.

N°298_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM-0273 lot n°53 (local) située 175 boulevard des Allobroges, appartenant à la SCI RAPHOZ représentée par Monsieur RAPHOZ Christian.

N°302_2024 : Location salle de la côte d'Hyot au profit de Madame BENTO Sophie du 24 au 27 mai 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°303_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Maison des Lycéens du 26 au 27 juin pour l'organisation d'un bal des terminales du Lycée.

N°304_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Les Bartavelles le 14 juin 2024 pour l'organisation d'une assemblée générale.

N°306_2024 : Location salle Chasse Tradition au profit de la société Biocrystal le 1^{er} et le 22 juin 2024 pour l'organisation d'une formation-information thérapeutes.

N°320_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Les Ballets de Bonneville les 5 et 6 juillet 2024 pour l'organisation de répétitions et d'un spectacle de danse.

N°321_2024 : Location salle Agora au profit de l'Ecole Maternelle du Bois Jolivet le 28 mai 2024 pour l'organisation d'un spectacle de danse.

N°329_2024 : Marché de travaux relatif à la création d'un espace sportif au Bois Jolivet.

N°330_2024 : Avenant n°1 sur le marché de travaux relatif à la démolition de la grange et de la maison rue des Chambrettes.

N°347_2024 : Location Cour Seigneuriale du Château au profit de l'association Ensemble Vocal de l'Arv le 08 juin pour l'organisation d'un concert.

N°348_2024 : Location salle CTM au profit de l'établissement GELLOZ Immobilier le 20 juin 2024 pour l'organisation de l'assemblée générale de la copropriété Le Claircité.

N°349_2024 : Location salle Chasse Tradition au profit de l'association APLS Bonneville le 19 juin 2024 pour l'organisation d'une formation.

N°353_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0111, AN-0102, AN-0109, AN-0110, AN-0112, AN-0114, AN-0113, AN-0106, AN-0107 (garage) situé rue du Canal, appartenant aux Consorts BOUVARD.

N°354_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AN-0308, AN-0060, AN-0053, AN-0307, AN-0304, AN-0058, AN-0305, AN-0303, AN-0306, AN-0055, AN-0057, AN-0056, AN-0062, AN-0059 lots n°78 123 176 (appartement garage parking) située 151 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur GAPAILLARD Vincent.

N°355_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0403 lots n° 363 396 501 650 (dépôt local commercial toilettes stationnement) située 96 rue Pertuiset, appartenant à la SCI LATECOERE représentée par Madame LEBRUN Catherine.

N°356_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0301, AM-0302, AM-0303 (batiment à usage d'habitation et commerces) située 281 boulevard des Allobroges et 28 rue Pertuiset, appartenant aux consorts CHARDON.

N°357_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section E n°2484 (terrain nu) située au lieu-dit la Rallonge, appartenant à la SAS JM INTER, représentée par Monsieur MARTIN-CARRION Josée.

N°358_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0307, AN-0303, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0057, AN-0306, AN-0058 lots n°74 121 (appartement parking) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur MANSART Guy.

N°359_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AI-0128, AI-0127, AI-0113, AI-0175 lots n°68 97 151 (garage cave appartement) située 140 allée Clos Charlemagne, appartenant à Monsieur ARNOUX Anthony.

N°360_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n° 71 222 (appartement parking) située 24 allée Carducci, appartenant à Monsieur VERZELLONI David.

N°371-2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0604, AM-0605, AM-0609 (vente des droits à construire – vente de 8,875/10,000èmes des volumes de l'ensemble immobilier donnant vocation à l'édification de 170 lots de copropriété) située quai du Parquet – rue Décret, appartenant à la SAS LES NOUVEAUX QUAIS AMENAGEMENT.

N°372_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0219 lots n°58 70 76 (cave appartement séchoir) située 215 rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à Monsieur et Madame BLANC Jacques et Yvonne.

N°373_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AK-0134, AK-0213 (maison) située 93 rue des Rhododendrons, appartenant à Monsieur HRUBCZYNSKI Tomasz et madame LEGENDRE Sophie.

N°374_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°76 157 205 (appartement parkings) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur DUBOIS Denis.

N°375_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0368, AN-0364, AN-0367 (bâtiment à usage d'habitation destiné à être démoli) située 162 avenue de la Gare, appartenant à la SCI CHRISMAKI1-SCI KABERT, PRESSET.

N°397_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section BA-0029 (maison) située 175 allée de la Pointe d'Argent, appartenant à Monsieur BRISOUX Gérard.

N°398_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AE-0220 lot n°48 (appartement), située 39 rue Vincent Bouvard, appartenant à Monsieur PETITJEAN Bruno.

N°399_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AZ-0033 (maison) située 925 route des Gorges du Bronze, appartenant à Monsieur CHANOINE Pierre et à Madame DUCASTEL Mathilda.

N°400_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section BR-0226, BR-0228, BR-0230, BR-0232 lots n°16 303 718 742 (parking appartement garage jardinet) située 807 rue de la Foulaz, appartenant à Monsieur TARREAU Steivan et à Madame MASSON Elsa.

N°402_2024 : Annulée

N°413_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Culturelle Lao de la Haute-Savoie du 18 au 20 octobre 2024 pour l'organisation d'un repas et d'une soirée de bienfaisance.

N°414_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Cab Ski compétition du 11 au 13 octobre 2024 pour l'organisation du salon des vins.

N°415_2024 : Location salle CTM au profit de Madame SASDA Viengkeo du 27 au 29 septembre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°416_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Pleins Feux du 15 au 23 juillet 2024 pour l'organisation du festival de l'association.

N°417_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur HAFAISSIA Alaa-Edine le 27 juin 2024n pour l'organisation d'une réunion familiale.

N°421_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Les Amis du Château et de la Bonne Ville du 03 au 14 octobre 2024 pour l'organisation du salon annuel des peintres.

N°422_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Bois des Tours au profit de l'ETS BARGHOUTI ET FILS.

N°425_2024 : Résiliation contrat de location licence IV – Location de la licence communale n°6 à Monsieur Christophe VILLAIN.

N°430_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur GENEVRIER Thierry du 07 au 08 septembre 2024 pour l'organisation d'un repas familial.

N°431_2024 : Location salle Côte d'Hyot au profit de Monsieur CALIGARIS Eric du 27 au 30 septembre 2024 pour l'organisation d'un repas familial.

N°433_2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de Madame PETEX-LEVEX Christelle, candidate aux élections législatives, le 04 juillet 2024 pour l'organisation d'une réunion publique.

N°434_2024 : Tarifs des droits de place – Exonération redevance 3ème trimestre 2024 Monsieur DIA.

N°435_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 53 rue du Manet au profit de l'association Les Pattounes Bonnevilleois.

N°436_2024 : Convention de mise à disposition de la machine à affranchir au profit de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG).

N°438_2024 : Vente remorque ERDE 201 NF pro (PTAC 750kg) immatriculée GP-702-CG.

N°440_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 340 Quai du Parquet au profit de l'association Lou Pontchtyots.

N°441_2024 : Mise à disposition du stade Marcellin VITTE au profit de l'EPSM 74 (CATTP Bonneville) le lundi 16 septembre 2024 pour l'organisation d'un repas.

N°443_2024 : Désignation d'un avocat près la Cour d'Appel dans le cadre du contentieux Commune de Bonneville c/ Mme DUFFO.

N°444_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés au 207 avenue du Coteau à Bonneville au profit de l'EPCA – Avenant n°1.

N°445_2024 : Avenant n°1 au contrat de maintenance de vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

N°446_2024 : Contrat de maintenance de la régulation et la supervision GTC/GBT des sites des écoles de Thuet, Angèle et Jules Nicollet ainsi que la chaufferie de la mairie.

N°447_2024 : Budget Principal Ville de Bonneville – Décision de virement de crédits.

N°448_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section BH-0385, BH-0059, BI-0078 (terrain nu) situé au lieudit Pontchy, appartenant à la SA ATMB.

N°449_2024 : Annulée et remplacée par la 494_2024

N°450_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée BL-0165 (maison) située 22 Clos des Hirondelles, appartenant à Monsieur et Madame GANDIA Jean-Marc.

N°451_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AH-0005, AH-0144, AH-0209, AH-0210, AH-0001 lots n°28 102 103 (appartement, garages) située 453 rue des Rêvées, appartenant à Monsieur GROMELLE Emmanuel.

N°452_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée BO-0054 (terrain à bâtir) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Monsieur SUARD Pierre Alexandre et Madame SUARD Luce.

N°453_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0308, AN-0053 lots n°96 110 (appartement garage) située 145 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame DEBYSER Christian.

N°454_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0273 lots n°69 (Échange de lot dans la copropriété avec le syndicat des copropriétaires « Le Concorde ») appartenant à la SCI CFA.

N°455_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0273 lots n°68 (Échange de lot dans la copropriété avec la SCI CFA) située 175 boulevard des Allobroges, appartenant au syndicat des copropriétaires « Le Concorde ».

N°456_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée Am-0332 lot n°42 111 (appartement parking) située 435 boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur et Madame DONATE Jean-Jacques.

N°457_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-305, AN-0308, AN-0053 lots n°53 117 (appartement garage) située 175 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame CHABERT Bertrand.

N°458_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0332 lots n°20 66 (appartement garage) située 176 rue Pertuiset, appartenant à Madame Paulin Françoise Marie Jeanne.

N°459_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN-0345 (maison) située 131 impasse Marie Paradis, appartenant à Monsieur et Madame KOEPEL Yves.

N°463_2024 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne OPTIQUE U CHATEAU – achat vente fabrication réparation de tous articles d'optique lunetterie – situé 70 rue Décret appartenant à Monsieur Antoine MENARD.

N°464_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AA-0064, AA-0065 (maison) située 608 rue des Rêvées, appartenant à Monsieur JOLY-POTTUZ Didier.

N°465_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0418 lot n°16 (local professionnel) située 31 rue Décret, appartenant à Monsieur PARODI Fabrice.

N°466_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0337, AN-0338 lot n°69 (garage) située 190 rue Jacques Balmat, appartenant à Monsieur MATHIEU Kevin.

N°467_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0361, lots n°57 63 (appartement local d'activité) située 175 quai Jean Baptiste Rey, appartenant à Madame CHATENOUD Camille.

N°468_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°59 146 (appartement parking) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame LECHESNE Stéphane.

N°469_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0243 lots n°3 6 (appartement remise) située 44 rue du Pont, appartenant à Monsieur et Madame CHAUVIN Mickaël Guy.

N°470_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée BN-0415 (maison) située 69 impasse des Coquelicots, appartenant à Madame CORRIAS épouse TAYLOR Nadia.

N°471_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0131, AM-0129, AM-0130 lots n°16 3 4 36 37 (garage boxé caves appartements) située 176 rue des Grandes Chambrettes, appartenant à Monsieur ZORTEA Michel.

N°472_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AH-0096, AH-0094, AH-0099, AH-0100, AH-0098, AH-0095, AH-0097 lots n°8 157 (appartement garage) située 90 impasse de l'Arve, appartenant à Monsieur DAVID Corentin et Madame ABISSE Laura.

N°473_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0218 lots n°38 48 58 (cave séchoir appartement) située 524 boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur CHRISTOPHE Michel et Madame GUINET Eveline.

N°474_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n°45 102 155 195 (Appartement cellier parkings) située 509 avenue de Genève, appartenant à Monsieur VEAU Grégory.

N°475_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AL-0446, AL-0459, AL-0461, AL-0463, AL-0464, AL-0447, AL-0338, AL-0160, AL-0456 lot n°81 (garage double) située avenue des Glières, appartenant à Monsieur DUARTE MAURICIO Alexandre et Madame ARVIN-BEROD Marie.

N°476_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0055, AN-0053, AN-0304, AN-0056, AN-0305, AN-0308 lots n°139 154 (parking appartement) située 151 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur THEVENOT Olivier.

N°477_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0128 (hangar – local associatif) située 130 rue Jacques Balmat, appartenant à l'association chinoise de Bonneville HAI NINH HUNG.

N°478_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0266, AN-0362 (terrain assiette de la copropriété Privilège Bonneville/Ayze) située au lieu dit les Davys, appartenant à Monsieur FOULAZ Denis.

N°479_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0059, AN-0062, AN-0306, AN-0307, AN-0057, AN-0303, AN-0058, AN-0060 lots n°193 228 (parking appartement) située 155 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame BELDA Mathieu.

N°480_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0058, AN-0053, AN-0062, AN-0060, AN-0055, AN-0305, AN-0056, AN-0307, AN-0308, AN-0059, AN-0306, AN-0057, AN-0304 lots n°86 143 172 (appartement garage parking) située 185 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur TORRES Marc Denis et Madame SIBAUD Céline.

N°481_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AE-0029 lots n°8 28 (cave appartement) située 147 rue d'Asnières, appartenant à Messieurs DELULLIER Thierry, Adrien et Rafaël.

N°482_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AE-0178, AE-0181, AE-0215 lots n°208 245 246 (cave appartement pièce) située 68 rue des Bairiers, appartenant à Madame MALLINJOUR Laurence et Madame ROSELLI Lucie.

N°483_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AN-0206 (maison) située 78 rue du Comte Vert, appartenant à Mesdames CHAPELET Joëlle et Chantal.

N°484_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AL-0034 (maison) située 215 clos des Aroles, appartenant à Monsieur et Madame FERREIRA José.

N°485_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AH-0197 lots n°107 322 (appartement garage double) située 174 rue Antoine de St Exupéry, appartenant à Monsieur et Madame BICHET Patrick.

N°486_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AM-0138 lots n°16 17 (bureau studio) située 56 place de l'Hôtel de Ville, appartenant à la SCI JAMJHA représentée par Madame PICOLLET-PELLET-TOURRY Murielle.

N°487_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AL-0338, AL-0459, AL-0461, AL-0463, AL-0464, AL-0446, AL-0160, AL-0456, AL-0447 lots n°6 102 (garage) située 90 avenue des Glières, appartenant à Monsieur CHAVIGNY Edouard et à Madame HERRAN Isabelle.

N°488_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM-0138 lot n°9 (cave) située 56 place de l'Hôtel de Ville, appartenant à Madame PICOLLET-TOURRY Murielle.

N°489_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN-0305, AN-0307, AN-0062, AN-0055, AN-0304, AN-0057, AN-0056, AN-0058, AN-0060, AN-0308, AN-0303, AN-0306, AN-0059 lots n°213 155 (parking appartement) située 175 avenue de la Gare, appartenant à Madame KESRAOUI Samia.

N°493_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN-0337, AN-0338 lot n°64 (garage) située 190 rue Jacques Balmat, appartenant à Monsieur MATHIEU Kévin.

N°494_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM-0519 lots 1 42 67 (cave garage appartement) situé 137 boulevard des Allobroges, appartenant à Madame BEL Evelyne.

N°495_2024 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne HOTEL DES ALPES – Hôtel et hébergement similaire – situé 85 avenue de la Gare, appartenant à Madame DUPONT Anaïs.

N°496_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0023, AE-0024, AE-0022 lots 22 26 37 (cave appartement garage) située 526 rue du Manet, appartenant à Monsieur GULI Maurice.

N°499_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section BR-0177, BR-0006, BR-0006, BR-0179, BR-0176 lots 47 23 26 43 (appartement parkings garage) située 217 quai des Aravis, appartenant à Monsieur et madame LEGROS Franck.

N°500_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0030 lots n°15 1 (appartement cave) située 505 avenue du Coteau, appartenant à la SCI FONCIERE VUATOUX.

N°501_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AH-0025, AH-0141 lots n°16 42 47 (garage cave appartement) située 111 avenue de Staufen, appartenant à Monsieur et Madame CORDELLAT-CARBONELL Alexandre.

N°502_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Enfance et Partage.

N°503_2024 : Location salle CTM au profit de Madame BENMBAREK Jessica du 16 au 18 août pour l'organisation d'un anniversaire.

N°504_2024 : Mise à disposition du stade Pierre BRIFFOD au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Faucigny le 07 septembre 2024 pour l'organisation de leur session de recrutement annuelle.

N°505_2024 : Location salle CTM au profit du Service Pénitentiaire d'insertion et de prévention le 22 août 2024 pour l'organisation d'ateliers.

N°507_2024 : Annulée, erreur type acte.

N°508_2024 : Annulée, erreur type acte.
N°509_2024 : Annulée, erreur type acte.
N°510_2024 : Annulée, erreur type acte.
N°511_2024 : Annulée, erreur type acte.
N°512_2024 : Annulée, erreur type acte.
N°520_2024 : Annulée.
N°525_2024 : Annulée.
N°527_2024 : Annulée.
N°530_2024 : Annulée.
N°554_2024 : Annulée.
N°556_2024 : Avenant n°2 à la mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune et Arve Giffre Handball – saison 2024-2025.
N°557_2024 : Mise à disposition du gymnase de l'INSPE (IUFM) entre la commune de Bonneville et l'Union Sportive Cluses Bonneville Foron 74 (futsal) – 2024/2025.
N°558_2024 : Mise à disposition du complexe sportif Pierre Briffod entre la commune de Bonneville et Arve Athlétisme – 2024/2025.
N°565_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Compagnon de Savoie de Thuet du 13 au 14 septembre pour l'organisation d'un chapitre Fédéral.
N°566_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur LHIRONDELLE Denis, gestionnaire de copropriétés société ELLIPSE à Bonneville le 30 septembre 2024 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la SDC Le Val Natura.
N°567_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur LHIRONDELLE Denis, gestionnaire de copropriétés société ELLIPSE à Bonneville le 23 septembre 2024 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la SDC Faubourg Saint Esprit.
N°568_2024 : Location salle Agora au profit de l'association BEAR'S TOWERS le 10 septembre 2024 pour l'organisation d'un tournage vidéo.
N°569_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Cultubox du 09 au 10 novembre 2024 pour l'organisation d'un concert Destin Tribute Celine Dion
N°570_2024 : Location château de Cormand au profit de l'association Compagnie de Savoie le 14 septembre 2024 pour l'organisation d'un chapitre Fédérale.
N°571_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur PASIAN Hervé, gérant actif Immobilier à Cluses le 17 octobre 2024 pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Clos des Rives.
N°572_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit du collège Samivel de Bonneville.
N°573_2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de Pleins Feux Festival du 14 au 15 septembre 2024 pour l'organisation d'une soirée de remerciements des bénévoles.
N°576_2024 : Convention de mise à disposition de locaux place de l'Église, au profit du Rugby Club Le Môle pour la saison 2024-2025.
N°577_2024 : Contrat de maintenance relatif à la vérification de la centrale incendie à l'Agora.
N°578_2024 : Location salle Agora au profit de l'association Faucigny mont Blanc Développement les 20 et 21 novembre 2024 pour l'organisation d'une rencontre de la création reprise d'entreprise.
N°579_2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur UNG SOKVANNARITH Billy du 11 au 13 octobre 2024 pour l'organisation d'un Baptême.
N°580_2024 : Location salle Ctm au profit de Madame BLIN Marion du 04 au 06 octobre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.
N°581_2024 : Location salle Côte d'Hyot au profit de Monsieur MOGENY Michaël du 15 au 18 novembre pour l'organisation d'un anniversaire.

Mme Vinurel constate que le Château de Cormand a été loué et s'interroge sur l'avancée des travaux de réhabilitation-reconversion.

M. le Maire précise que le château a simplement été mis à disposition au profit de la Compagnie de Savoie et que des associations locales peuvent en avoir besoin pour des événements mais de façon très ponctuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_147_2024 : Garantie par la commune d'emprunt réalisé par SEM La Foncière du Faucigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU les conditions de prêt ci-annexées à intervenir entre la SEM La Foncière du Faucigny, l'emprunteur, et le Crédit Agricole des Savoies ;

CONSIDÉRANT que la SEM La Foncière du Faucigny sollicite une garantie de la commune de 50% du prêt d'un montant de 50 000€, d'une durée de 10 ans, accordé par le Crédit Agricole des Savoies, pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bien sis 114 rue Pertuiset qui lui appartient ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50 000,00 euros, d'une durée de 10 ans, souscrit par la SEM La Foncière du Faucigny, l'emprunteur, auprès du Crédit Agricole des Savoies, au taux fixe de 3,52 %, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt ci-annexées. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal de 50 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la garantie apportée, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM La Foncière du Faucigny, l'emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole des Savoies, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un prêt souscrit par la SEM La Foncière du Faucigny pour aménager l'appartement au-dessus du pressing cédé à la SEM par la commune de Bonneville. Il va être aménagé en espace de co-living et co-working (espace commun de travail et logement en chambres individuelles). Quatre chambres et quatre salles de bains vont être aménagées. Des travaux vont être repris pour aménager la façade ouest, l'isolation thermique, le chauffage. Les chambres seront louées 450€ mensuels, charges et ménage compris. Des demandes ont déjà été faites, notamment par des agents de la Fonction Publique des établissements scolaires. C'est une bonne solution moins coûteuse qu'un logement classique pour démarrer dans le département, surtout pour les jeunes qui sont seuls. La SEM réalise les travaux à hauteur de 50 000€ et sollicite la mairie pour cautionner son prêt.

N°B_148_2024 : Groupement de commandes - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération n°076/2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la société anonyme d'HLM HALPADES sont toutes deux maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES souhaitent constituer un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande n'entre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°076/2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que le groupement doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la commune de Bonneville comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, les membres s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter le marché ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur niveau de rendu ESQUISSE PLUS ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements entre la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur niveau de rendu ESQUISSE PLUS ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements ;

ARTICLE 4 : **APPROUVE** que la commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 05 juin et donné un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie en partenariat avec Halpades qui construira les logements des gendarmes.

Les deux délibérations ont été transmises au Ministère de la Défense et/ou de l'Intérieur pour les informer de cet accord pour la construction de la caserne, comme le stipule la procédure. Les gendarmes ont maintenant 6 mois pour informer le Maire de leur volonté d'entamer la démarche.

Deux autres délibérations vont être passées lors de ce Conseil : la convention de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie avec la société Halpades pour faire en sorte d'avoir un architecte commun pour réaliser à la fois les logements (92 unités de logements) ainsi que les Locaux Techniques de Service (LST).

Au départ du projet, la gendarmerie devait être réalisée sur la partie gauche du site de Bénéry (côté Borne) mais c'est une zone inondable, elle a donc été décalée. Pour cela, il a fallu résoudre un certain nombre de problématiques.

La première était d'identifier le foncier entre les principaux propriétaires dont la Semcoda.

La deuxième, qui a été la plus longue, était qu'Halpades trouve un équilibre financier lui permettant de faire les logements car les loyers payés par le ministère de l'intérieur et des armées devaient être suffisants pour amortir le coût de construction malgré les contraintes de tailles des logements et de plafond de loyer imposés par l'État.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thollot. Ce dernier décrit la parcelle et explique qu'elle sera desservie par une voirie interne puisque c'est une nécessité pour la gendarmerie d'avoir plusieurs points d'accès au site. Le tènement sera divisé en deux secteurs, la partie logements représentera une surface de 11 000m² et la partie des locaux techniques représentera plus de 7 000m². Le terrain représente 1.85ha pour une surface plancher de 6 600m². Le coût de la partie logement, que réalisera Halpades, est estimée à un peu plus de 17M€ d'euros de construction. Le coût de la partie des locaux techniques, que réalisera la commune de Bonneville, est estimée à 6M€ HT. Le projet atteint donc presque 25M€, hors foncier.

Monsieur le Maire précise que le coût du foncier s'élèvera à 2M€, ce qui amènera le coût total du programme à 27M€ HT soit 30M€ TTC. Il s'agit en effet de bâtir la deuxième plus grande caserne de Haute-Savoie en taille après Annecy, avec l'accueil de 92 à 100 gendarmes.

Monsieur Thollot donne des informations sur le calendrier et le déroulé du projet en deux temps.

Le premier concerne le Ministère et l'État avec l'instruction du dossier pour mener à bien le projet. Cette phase a été enclenchée au début de l'été pour analyser la faisabilité du projet avec un déplacement d'une délégation de représentants de la gendarmerie sur site. Les premiers retours seront fait dans quelques mois.

Le deuxième correspond au dépôt d'un dossier plus concret sur l'emprise du site avec une image arrêtée du projet qui correspond au rendu.

La délibération du jour concerne une convention de groupement de commandes pour définir une procédure de sélection d'un architecte et d'une équipe de maîtrise d'œuvre sur la construction de ce projet dans l'ensemble, logements et locaux compris. Le but est de commencer cette procédure de consultation à partir du mois de décembre. Les modalités de la procédure de concours seront indiquées au prochain conseil et feront l'objet d'une délibération. Le retour des visuels des candidats se fera vraisemblablement en mai 2025.

Le dépôt du permis de construire aura lieu début 2026, il sera instruit et les travaux démarreront probablement fin 2026/début 2027, en fonction des aléas rencontrés sur les phases d'instruction. Il faudra compter ensuite deux ans de construction.

Monsieur le Maire exprime la fierté du Conseil Municipal de mener à bien ce projet d'envergure.

Mme Vinurel souhaite savoir de quelle école relèveront les enfants de la gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils iront à Pontchy et Dessy car il y a suffisamment de places. Lorsque la totalité du quartier sera réalisée avec la construction de nouveaux logements, il sera probablement nécessaire d'agrandir l'école de Pontchy (dont la commune maîtrise l'ensemble du foncier) et éventuellement celle de Dessy. Il précise que la commune négocie avec le conseil départemental la sécurisation du passage à niveau reliant le secteur de Bénéry à celui de Pontchy. En effet, la commune sollicite un cheminement piétons inférieur ou supérieur, voire une voie cyclable. L'avantage du secteur de Bénéry réside dans son intégration puisqu'il jouit d'une situation à proximité de la plaine de jeux, des stades de foot, de rugby, des équipements de pump track, de workout et du nouveau collège qui sera implanté sur le terrain de l'IUFM.

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie actuelle a été construite dans les années 70 et connaît des problèmes d'entretien et de fonctionnement. Il remercie les gendarmes de comprendre que la gestion de ce parc locatif n'est pas aisée et que la vigilance accrue des services de la ville ne permet pas toujours de répondre immédiatement aux attentes légitimes des gendarmes.

Le commandant Yannick Ferrin prend la parole pour expliquer l'intérêt d'une nouvelle caserne de gendarmerie et remercie Monsieur le Maire pour cette présentation. Il explique qu'actuellement, seulement une quarantaine de gendarmes vivent dans la caserne du quartier des Îles et qu'une cinquantaine sont donc dispersés sur le territoire. Il relève l'ancienneté de la caserne actuelle et remercie la mairie de répondre à leurs problèmes fonctionnels. Il rappelle qu'une gendarmerie est avant tout un lieu d'accueil du public et des victimes que l'on souhaite recevoir dignement, dans les meilleures conditions possibles. Alors qu'aujourd'hui des bureaux sont notamment installés en sous-sol et dans des algecos, que l'espace est saturé et que le sas d'accueil frappe par son étroitesse, il est ravi de savoir que la future caserne offrira des volumes aérés, chaleureux, lumineux, confidentiels, sécurisés, rassurants et permettront de faire baisser l'anxiété des victimes.

Il remarque que les nouveaux locaux, comme ceux de la gendarmerie de Scionzier, permettent d'offrir un sas d'accueil plus large, pouvant recevoir un nombre plus important de personnes et que l'ensemble des locaux de service sont adaptés pour sortir au plus vite les victimes de ce sas qui est anxiogène pour ensuite les isoler. Délester les locaux de service technique permettra d'accueillir les victimes dans les meilleures conditions possibles.

Il précise que la future gendarmerie sera conçue dans une approche beaucoup plus centrée sur les victimes que par le passé et en partenariat avec les associations et acteurs du secteur.

Le commandant Ferrin aborde également l'importance de la sécurité des militaires et de leurs familles. Dans des périodes de tension, les gendarmes renforcent leur présence sur la compagnie, sur les lieux de culte. Des agents des brigades de recherche viennent s'ajouter à ceux de la brigade de Bonneville et travaillent pour l'ensemble de la compagnie. Les gendarmes doivent sécuriser les écoles ainsi que se protéger et protéger les locaux de l'état. Ils doivent être vigilants afin que les gens ne viennent pas détériorer les locaux de service ou la gendarmerie. Multiplier les sites de stationnement de gendarmes multiplie d'autant plus les effectifs pour se protéger. De plus, leur efficacité d'intervention peut s'en trouver dégradée la nuit lorsqu'il convient de se rassembler pour répondre à un appel pour une violence ou une atteinte à deux ou trois heures du matin. En effet, disposer de gendarmes logés sur un même site, facilite leur regroupement dans les véhicules à disposition sur site et donc leur rapidité d'intervention.

Le commandant évoque ensuite la concurrence entre les casernes et l'attractivité qu'exerce une nouvelle caserne confortable et accueillante pour les gendarmes et leurs familles. Même si les gendarmes qui sortent de l'école n'ont pas le choix de leur lieu de travail, ils chercheront malgré tout à changer de caserne si celle dans laquelle ils sont mutés ne leur convient pas. Pour attirer des gendarmes d'expérience pour l'homogénéité de l'unité, certains font des fiches de vœux et se renseignent sur le logement avant de s'y installer avec leurs familles. Fidéliser les gendarmes sur un site leur permet de s'intégrer dans le tissu social et associatif, de gagner en qualité de vie et en efficacité professionnelle.

Il insiste à nouveau sur le fait que le plus important est de pouvoir accueillir les victimes dans les meilleures conditions, et que les gendarmes ont à cœur de le faire correctement.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de remercier à nouveau les gendarmes pour leur investissement, leur travail fondamental de protection et leurs nombreuses missions telle que celle prise en charge par la brigade cynophile.

Le commandant précise que les motards (20 à 25 militaires) qui sont installés dans les locaux à la sortie l'autoroute ne vivent pas dans la caserne. Il indique ensuite que les effectifs sont répartis comme suit, une dizaine de gendarmes opèrent dans l'unité recherche, un vingtaine pour le PSIG, et enfin 25 à 30 gendarmes pour la brigade Bonneville. Certains gendarmes sont aussi dédiés à la maison d'arrêt et d'autres encore font fonctionner toute la compagnie de La Roche-sur-Foron à Scionzier.

Monsieur le Maire ajoute que les nombreuses institutions du territoire, telles que le tribunal judiciaire, le tribunal des Prud'hommes, la sous-préfecture, sont susceptibles de solliciter les forces de l'ordre et que leur présence en nombre est donc fondamentale. Il souligne que, dans une période complexe telle qu'on la connaît aujourd'hui, et notamment la hausse des agressions des forces de l'ordre ou des représentants de l'état, il est nécessaire que les gendarmes et leurs familles soient protégés et puissent vivre dans une caserne fermée au public. Monsieur le Maire rappelle ainsi que la protection des gendarmes et de leur famille est aussi importante que l'accueil du public. Il redit sa fierté de pouvoir enfin lancer ce projet qui date de 20 ans et remercie les gendarmes pour les relations extrêmement bonnes qu'ils entretiennent avec la commune. Monsieur le Maire les remercie pour leur collaboration et les solutions qu'ils savent toujours apporter. Il souligne qu'il a observé une diminution des faits de délinquance et des grosses problématiques sur la commune qui peut être imputée au travail remarquable des gendarmes et de de la police municipale.

Monsieur le Maire précise que les équipes de la police municipale ont été renforcées et continueront de l'être. Monsieur le maire informe l'assemblée de l'installation prochaine d'un centre de supervision urbain équipé d'écrans affichant les images des caméras de vidéosurveillance que des agents sont chargés de visualiser en direct. Le CSU sera

ainsi un outil supplémentaire au service de la préservation de la sécurité des concitoyens, pour limiter la délinquance et les faits d'incivilité à la hausse (excès de vitesse, trottinette sur les trottoirs, stationnements sauvages...).

Monsieur Navarro demande quelle va être la hauteur des bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne dépassera pas un R+4. A l'origine, dans le premier cahier des charges, la hauteur ne devait pas dépasser le R+2 mais a dû être augmentée afin de tenir compte du coût du foncier et des coûts d'amortissement de la construction. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif consiste à trouver un équilibre financier entre le coût de la construction qui devra être amorti par les locations sur un temps très long.

Le commandant remercie encore une fois le conseil municipal et la commune pour ce projet au service des administrés, des victimes, de la société et qui sera une source d'attractivité et de motivation pour les gendarmes. Il rappelle qu'il est toujours disponible pour répondre à d'éventuelles questions sur leurs missions du quotidien.

N°B_149_2024 : Groupement de commandes - Mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Bénéry, Locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la délibération n°076/2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la société anonyme d'HLM HALPADES sont toutes deux maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer dans le cadre de l'opération un coordonnateur en sécurité et protection de la santé (CSPS) ainsi qu'un contrôleur technique (CT) ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation des marchés publics, la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES souhaitent constituer un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande n'entre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°076/2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour les missions de CSPS et CT dans le cadre de l'opération de construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements ;

CONSIDÉRANT que le groupement doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la commune de Bonneville comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'une procédure adaptée et que le marché se décompose en deux lots comme suit :

- Missions de coordination en sécurité et protection de la santé ;
- Missions de contrôle technique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville participe à l'ensemble des lots ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, les membres s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un marché à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter le marché ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la mission de contrôle de sécurité et protection de la santé et à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération pour la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements entre la commune de Bonneville et la SA d'HLM HALPADES ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure adaptée;

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la mission de contrôle de sécurité et protection de la santé et à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la gendarmerie, des locaux de services et techniques ainsi que les logements ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que la commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_150_2024 : Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre à bon de commande relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les projets de voirie, de réseaux divers, de points d'apports volontaires (PAV) et de bâtiment entre la Commune de Bonneville et la Communauté de Communes de Faucigny-Glières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la décision municipale n°494/2020 en date du 9 novembre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2020/24 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre lot n°1 « projets de voirie, de réseaux divers et de PAV » avec le bureau d'étude INFRAROUTE ;

VU la décision municipale n°488/2020 en date du 9 novembre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2020/25 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre lot n°2 « projets de bâtiments » avec le groupement d'entreprises M'ARCHITECTE/BERGER/PLANTIER ;

CONSIDÉRANT l'échéance des accords-cadres n°2020/24 et 2020/25, respectivement à la date du 20 novembre 2024 et à la date du 22 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a besoin d'un accord-cadre à bons de commande dans le domaine des missions d'étude et de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics et de bâtiments pour optimiser l'exécution de certaines opérations de travaux ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°76.2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et à la CCFG d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics et de bâtiments;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, les membres s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre. Il peut être reconduit une fois maximum pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics et de bâtiments entre la commune de Bonneville et la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de deux ans ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation de la commune de Bonneville à ensemble des lots ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation de la commune de Bonneville aux frais de gestion du groupement au prorata du nombre de membres du groupement ;

ARTICLE 4 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

ARTICLE 5 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

ARTICLE 6 : APPROUVE que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 7 : APPROUVE que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_151_2024 : Mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre la commune de Bonneville et la Communauté de communes Faucigny-Glières - Lot 5 : Papier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la décision municipale n°D.0620.2023 en date du 02 octobre 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre à bon de commande n°2023/037, relatif à la fourniture de papier avec l'entreprise LYRECO France ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum prévu pour la fourniture de papier a été atteint pour la commune de Bonneville et la CCFG ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ont besoin de fournitures administratives et notamment de papier pour le bon fonctionnement de leurs services ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°76.2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et à la CCFG, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG ;
CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bon de commande selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de papier ;
CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;
CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible deux fois maximum pour une durée d'un an ;
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour l'acquisition de papier entre la commune de Bonneville et la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de trois ans ;
ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
ARTICLE 3 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour l'acquisition de papier entre la commune de Bonneville et la CCFG ;
ARTICLE 4 : **APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
ARTICLE 5 : **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_152_2024 : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) -Majoration de la part communale à 60%

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2332-2 ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1407 ter ;
VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts ;
VU la délibération n°162-2015 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV) ;
VU la délibération n°138-2023 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 portant majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) ;

CONSIDÉRANT que, depuis sa délibération n° 162-2015 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015, la commune de Bonneville percevait la taxe d'habitation sur les logements vacances (THLV) ;
CONSIDÉRANT que le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, a modifié le décret N°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts, et qu'aux termes de ce décret, la commune de Bonneville, située en zone tendue, est entrée, au 1^{er} janvier 2024, dans le champ d'application de la TLV ;
CONSIDÉRANT que la TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune) sont exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune de Bonneville a eu pour conséquence que la commune ne perçoit plus la THLV depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1407ter du Code Général des Impôts (CGI), les communes situées dans le champ d'application de la TLV dont la commune de Bonneville fait désormais partie, sont autorisées à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) ;

CONSIDÉRANT que la THRS ne concerne que les locaux meublés et les dépendances et qu'elle ne s'applique pas aux logements loués vides et occupés à titre de résidence principale par leur locataire ni aux logements en location meublée non professionnelle (LMNP) loués plus de huit mois par an ;

CONSIDÉRANT que le taux majoré est intégré au plafond existant des taux de taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante N+1 ;

CONSIDÉRANT que, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R196-2 du livre des procédures fiscales, des dégrèvements de majoration sont envisageables et à la charge de la commune : 1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ; 2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au 1^{er} alinéa de l'article 1414B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ; 3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à usage d'habitation principale ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°138-2023, la commune de Bonneville avait voté une majoration de 50 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) qui avait produit un surplus financier de 114.137€ ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de majorer, pour 2025, de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et que ce taux porterait un surplus financier de 136.965€ pour 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'une majoration avait déjà été instaurée les années précédentes et que la recette représentait environ à 150.000€, ce qui n'est pas négligeable pour la collectivité.

N°B_153_2024 : Approbation de la proposition ONF de l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-16 ;

VU le Code Forestier, et notamment les articles L. 214-7, L. 214-8, R213-23 et D. 214-22 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.213-23 du Code Forestier, les personnels habilités de l'Office national des forêts (ONF) établissent les états d'assiette des coupes. Cet état d'assiette dresse la liste complète des coupes désignées en référence au document d'aménagement et aux réalités du terrain et de marché pour réaliser les opérations sylvicoles nécessaires et approvisionner la filière bois. Seule l'inscription dans un état d'assiette permet de délimiter et de marquer une coupe ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2025 sur les parcelles K et D sise sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite inscrire ces coupes dans l'état d'assiette pour l'année 2025 ;

La période d'exploitation est programmée sur l'année 2025

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2025 de l'Office National des Forêts présenté dans le tableau ci-annexé ;

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'Office National des Forêts, pour les coupes inscrites, de préciser la destination et le mode de commercialisation ;

ARTICLE 4 : VALIDE, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de « ventes groupées ». Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera contractualisée ;

ARTICLE 5 : ACCEPTE de s'engager pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure et ce, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux ;

ARTICLE 6 : DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée, ainsi que tous documents afférents ;

ARTICLE 7 : INSCRIT les recettes correspondantes au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Servoz explique que les coupes de bois se font toujours à Andey. L'année passée, les zones A, B et C ont été concernées. Cette année, la D et la K vont être réalisées. La D correspond à environ 169m³ de bois et la K à 150m³. La zone Natura 2000 doit toujours être respectée, c'est pourquoi les coupes se font dans l'automne. Il est aussi nécessaire de tenir compte du va et vient du restaurant sur le plateau, afin de gêner le moins possible le trafic des voitures sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de bois en Haute-Savoie qui présentent des taches rouges suite à l'attaque d'un coléoptère, insecte corticole, appelé plus communément le bostryche dont, les invasions se produisent sous l'effet de 3 facteurs (sécheresse annuelle, stress hydrique et affaiblissement de l'arbre). Il constate l'évolution de la composition des forêts soumises au réchauffement climatique.

Monsieur Servoz ajoute que le problème touche plus les parcelles privées que les bois communaux, mais beaucoup de propriétaires de forêts l'ignorent. L'association des communes forestières fait un travail de sensibilisation, comme le fait la commune. Sur le plan communal, le gros problème se situe au niveau du Dard. Une coupe de tout un alignement de mélèzes avait été réalisée il y a 6-7 ans. 1150 arbres adaptés au réchauffement climatique avaient été plantés. Monsieur Servoz précise que sur plusieurs tronçons du sentier, les arbres sont très malades et vont devoir être coupés, malgré une extraction qui sera rendue difficile par la présence d'une canalisation d'eau dans le secteur. Il ajoute que le début du sentier du Dard a été légèrement détérioré à la suite de la construction d'un réservoir qu'il était important de faire. Le chemin a donc été dévié sur une centaine de mètres et des arbres devront être replantés. Sur la partie forêt traditionnelle, la régénération naturelle est très importante, mais sera longue. Il conclue que l'entretien de la forêt est fondamental pour les générations futures.

Monsieur Servoz ajoute que le sapin est aussi touché par la sécheresse des années précédentes mais pas par les insectes. Dans l'est de la France, il y a de gros problèmes dans les forêts de hêtres qui sèchent de façon dramatique. Il va donc falloir s'adapter à ces changements, replanter, réfléchir à faire les choses le mieux possible.

N°B_154_2024 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la requalification de la rue d'Andey

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;
 VU le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et la commune de Bonneville souhaitent requalifier la rue d'Andey dans le cadre de l'étude du plan de déplacement mode doux.

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet aménagement prévoit la démolition des revêtements existants ainsi que les équipements et superstructures existants afin d'intégrer des espaces apaisés, des trottoirs et une voie verte.

CONSIDÉRANT que la consistance des travaux comprend ;

- Démolition des revêtements,
- Création d'espaces publics,
- Intégration d'une voie verte et trottoir,
- Renouvellement du réseau d'eau potable,
- Mise en séparatif du réseau d'eau pluvial,
- Création d'un réseau d'assainissement,
- Enfouissement coordonné des réseaux secs (BT/FT/E. Pub.),
- Rénovation des installations d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que l'opération comprend des travaux qui ne relèvent pas de la compétence de la CCFG, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la Régie des Eaux Faucigny-Glière (REFG), à savoir :

- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et de mise en place de points d'apport volontaire (PAV),

- La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

- La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

- La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

X : montant réel

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux, au stade AVP, s'élève à 2 653 736.80 € HT soit 3 184 484.16 € TTC.
 CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération comprenant les prestations intellectuelles et techniques, les travaux et les frais divers et les imprévus est évalué à **2 870 045.62 euros HT soit 3 444 054.74 euros TTC.**
 CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;
 CONSIDÉRANT l'estimation de la répartition :

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
Mission de Moe	ADP + VRD CONCEPTION	129 880,00 €	33 691,93 €	25,94%	52 026,13 €	40,06%	44 161,94 €	34,00%
Avenant 1			- €	25,94%	- €	40,06%	- €	34,00%
Diagnostic Amiante géotechnique	ERG	15 412,40 €	3 998,10 €	25,94%	6 173,76 €	40,06%	5 240,54 €	34,00%
diag complémentaire	ERG	5 570,00 €	1 444,90 €	25,94%	2 231,18 €	40,06%	1 893,92 €	34,00%
inspections complémentaires	GEOPROCESS	8 806,00 €	2 284,35 €	25,94%	3 527,43 €	40,06%	2 994,23 €	34,00%
Levés topo	CARRIER	27 300,00 €	7 081,84 €	25,94%	10 935,58 €	40,06%	9 282,58 €	34,00%
arpentage pour acquisition	CHAUQUET	3 700,00 €	959,81 €	25,94%	1 482,11 €	40,06%	1 258,08 €	34,00%
Expertise Mobilité	TRANSITEC	9 950,00 €	2 581,11 €	25,94%	3 985,68 €	40,06%	3 383,21 €	34,00%
Mission CS PS	CBAT CONSULT	5 390,00 €	1 398,21 €	25,94%	2 159,08 €	40,06%	1 832,71 €	34,00%
Frais divers 5%		10 300,42 €	2 672,01 €	25,94%	4 126,05 €	40,06%	3 502,36 €	34,00%
Total Prestations intellectuelles		216 308,82 €	56 112,27 €	25,94%	86 646,98 €	40,06%	73 549,56 €	34,00%
TRANCHE FERME								
Travaux (estimation AVP avec PS et Moins value)		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
Total Tf		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
Divers et imprévus 5%								
Divers et imprévus 5%								
Total Travaux avec imprévus		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
COUT TOTAL OPERATION HT		2 870 045,62 €	744 513,27 €	25,94%	1 149 656,28 €	40,06%	975 876,06 €	34,00%
COUT TOTAL OPERATION TTC		3 444 054,74 €	893 415,93 €	25,94%	1 379 587,54 €	40,06%	1 171 051,27 €	34,00%

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
 CONSIDÉRANT que les clés de répartition calculées à partir des montants de travaux sont indiquées à **titre contractuel** pour ce qui est de la répartition des frais de prestations intellectuelles pour chaque maître d'ouvrage ;
 CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
 CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
 CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la rue d'Andey.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le projet de requalification de la rue d'Andey porte sur des travaux de voirie et réseaux divers et sera réalisé à partir de 2025 en 2 phases. Les principaux enjeux sont le renouvellement des réseaux humides avec la mise en conformité des réseaux d'assainissement, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de la voirie avec la création d'espaces publics et l'intégration de la voie verte.

La CCFG est désignée pilote et mandataire, la convention définit la répartition des coûts, le coût total de ce projet d'envergure s'élève à 3 444 054,74€ TTC, avec une répartition de 26% pour la CCFG, 40% pour Bonneville, et 34% pour la Régie des eaux Faucigny Glières.

Monsieur le Maire ajoute que cela permettra de sécuriser le secteur de manière quasi définitive puisque la route sera certainement définitivement fermée entre l'école élémentaire et l'école maternelle. Les voitures pourront stationner sur un parking un peu plus loin. Il souligne l'importance stratégique de cette axe en rappelant le tracé de la voie verte qui part de Chamonix, traverse Ayze, le Bouchet, longe le quai de l'Arve, emprunte le pont de l'Europe une fois rénové, continue sous la colonne Charles Félix, remonte par la voie verte du Bois Jolivet, aboutit devant l'école du Bois Jolivet, et rejoint ensuite le pont de Tucinges, Scientrier et enfin Genève. Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Faucigny Glières ainsi que le Conseil Communautaire ont déjà délibéré. Monsieur le Maire conclue en précisant que cette opération pourra être lancée l'année prochaine, ainsi que le chantier de la route de la Gerbe qui sera fermée pour apaiser la circulation, surtout au niveau de l'école.

N°B_155_2024 : Convention d'occupation du domaine public à l'occasion du passage en délégation de service Public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – 61 place de l'Hôtel de Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivants et L2224-37 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

VU la délibération n°133.2015 du 27 juillet 2015 relative au transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE ;

CONSIDÉRANT l'investissement de la commune, notamment à travers le plan de protection de l'atmosphère (PPA), à contribuer à la diminution des gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont regroupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE ;

CONSIDÉRANT que le SYANE a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « Eborn » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Écologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;

CONSIDÉRANT que pour l'exécution du contrat de DSP, la société SPBR1 doit notamment installer et exploiter les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT que parmi les bornes du SYANE, 3 bornes situées sur le territoire communal de Bonneville sont maintenant exploitées dans le cadre de cette DSP (avenue de la Gare, sur la parcelle AN-0287 + 52 quai du Parquet section AM – voie publique + 56 rue des Gallinons) ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention à intervenir avec la société SPBR1 a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune de Bonneville accorde à la société

SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public 61 place de l'Hôtel de Ville en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public sur la commune de Bonneville au droit du 61 place de l'Hôtel de Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention avec la société SPBR1, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune de Bonneville accorde à la société SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public 61 place de l'Hôtel de Ville, en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

ARTICLE 2 : **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières de la convention et précise que cette convention exonère la société SPBR1 de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public ;

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que cette convention est accordée au bénéficiaire jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP (soit le 10 août 2028) ;

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Pittet explique que cette nouvelle borne de recharge des véhicules sera située sur la place de l'hôtel de ville, sur l'entrée côté rue Sainte Catherine. La convention définit les modalités administratives et techniques pour l'installation et l'exploitation de la borne avec la société SPBR1 qui est délégataire du SYANE. Il rappelle qu'il y a trois bornes actuellement, une vient d'être mise en place sur le parking Gallinons, une autre se trouve à la gare, et une autre sur le Quai du Parquet. Il mentionne le bilan favorable établi en début d'année. M. Pittet informe l'assemblée qu'en 2023, à la gare, il y a eu environ 1232 recharges, et 1278 au Quai de du Parquet ; en terme d'énergie délivrée, la consommation est respectivement de 20321kw et 24661kw.

N°B_156_2024 : Avis de la commune de Bonneville sur la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement et mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R 214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-1075 du 25 Juillet 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L-214-1 du Code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

VU la demande d'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte des Abords de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale pour les travaux de confortement des digues du Borne et de mise en conformité des systèmes d'endiguement sur les communes de Bonneville et de Saint Pierre en Faucigny ;

CONSIDÉRANT que ce projet environnemental est soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que cette enquête a pour objet de porter le projet à la connaissance du public, afin qu'il fasse part de ses observations sur les registres prévus à cet effet ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Bonneville du mercredi 21 août 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 inclus et que le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) souhaite engager, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve, et dans la continuité des études de dangers engagées en 2017 sur les endiguements de ce même territoire, des travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne et de l'Arve, pour un niveau de protection centennal.

Trois systèmes d'endiguements sont concernés :

- SE – ARVE-RG-BONNE-26.24 – BONNEVILLE ENTRE ARVE ET BORNE,
- SE – ARVE-RG-STPIE-24.17 – SAINT-PIERRE ENTRE ARVE ET BORNE,
- SE – ARVE RD-BONNE-25.79 – BONNEVILLE AYZE.

CONSIDÉRANT que la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6, figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Cette nomenclature classe l'ensemble de ces installations, ouvrages, travaux et activités en 5 titres :

- Prélèvements d'eau ;
- Rejets ;
- Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ;
- Impacts sur le milieu marin ;
- Autres régimes d'autorisation.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des travaux, le projet est concerné par le titre « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » en raison des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 (article R.214-1 du Code de l'Environnement) explicitées dans le tableau ci-dessous

Rubriques	Régime	Projet
3.1.1.0. Installations [...] dans le lit mineur d'un cours d'eau, ...	Entrainant une différence de niveau > à 20 cm mais < à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau [...] (D)	Le projet ne va pas engendrer une évolution de la hauteur de la ligne d'eau significative (cf. étude de dangers) → Non concerné
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux [...] conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau [...]	2° Sur une longueur de cours d'eau > à 100 m (A)	Modification des systèmes d'endiguement sur plusieurs kilomètres linéaires → Autorisation
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges [...], par des techniques autres que végétales vivantes	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;	Enrochement, palplanche, mur béton, ... → Autorisation
3.1.5.0. Installations [...] dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères [...]	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ;	Arrêté du 31/07/2013 constituant l'inventaire départemental des frayères : frayères de trois espèces présentes dans la zone d'étude malgré un faible enjeu → Autorisation
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Le projet vise à reprendre des systèmes d'endiguement actuellement déjà présents qui limitent le champ d'expansion des crues à la largeur du lit mineur. → Non concerné
3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions	Système d'endiguement au sens de l'article R. 592-13 (A) ;	Reprise de systèmes d'endiguement existants. → Autorisation
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Perte de plus d'1ha (dont 0,93 ha a faible fonctionnalité). → Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable au projet de confortement des digues du Borne et de mise en conformité des systèmes d'endiguement sur les communes de Bonneville et de Saint Pierre en Faucigny ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique sur l'opération de confortement des digues du Borne. Il rappelle que ces digues ont été construites entre 1760 et 1850 et

appartiennent majoritairement à l'État. Elles ont été très peu entretenues et il y a toujours des craintes de les voir s'affaisser, comme c'est arrivé lors de la dernière crue de l'Arve. L'effondrement des digues du Borne pourrait mettre en danger les habitants du secteur du village de Tucinges en contrebas. Il remercie le SM3A de mettre en œuvre cette opération de rénovation.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux s'effectueront sur 1,3 km de distance entre le double pont du Borne jusqu'à la confluence entre l'Arve et le Borne, soit 2,6km au total de reprise de digues effectuée par la SM3A avec des renforcements du côté de Tucinges en remettant de la terre sans néanmoins toucher la partie de la digue qui est immergée dans le Borne. Au niveau de la confluence, la digue sera élargie pour qu'elle puisse divaguer un peu plus au niveau de la queue du Borne. Du côté du Bois Jolivet, la digue sera reprise à partir du lit du Borne grâce à un renforcement interne avec des palplanches qui est un système de planches en fer enfoncées dans la terre qui empêchent l'eau de venir vers les habitations.

Monsieur le Maire précise que les techniques mises en œuvres sont complexes et que le coût du projet est évalué à 7M€ HT, pris en charge par la SM3A, avec des aides conséquentes de l'état.

Monsieur le Maire ajoute qu'une piste cyclable sera également construite sur la crête de digue côté Tucinges afin de pouvoir rejoindre la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Elle passera sous le double Pont Royal pour rejoindre les pistes cyclables sur la ligne droite de Saint-Pierre-en-Faucigny. Cela ajoute un coût de 600 000€ financé pour une partie substantiel par le Conseil Départemental dans le cadre du financement des pistes cyclables. Il précise que la commune de Bonneville interviendra dans cette opération en mettant à disposition du SM3A ses terrains le long des digues pour réaliser à la fois le confortement des digues et la construction de la vélo-route.

Les travaux devraient démarrer en fin d'année ou début 2025, et durer une année. Il y aura une zone de chantier assez importante qui se situera principalement sur la queue du Borne qui deviendra, de fait, moins accessible, et certains jeux devront être déplacés. Les jardins partagés ainsi que le parking ne devraient néanmoins pas être concernés par les travaux. Il y aura une autre zone de chantier du côté de Tucinges.

A la fin des travaux, un espace de parc sera créé avec le SM3A au niveau de la queue du Borne pour se promener, jouer à la pétanque et y convoquer des animations. Une voie derrière la Maison d'Arrêt sera également aménagée, elle offrira ainsi au site de la Queue de Borne une deuxième issue et au site de la maison d'arrêt une meilleure sécurisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite des travaux susmentionnés, interviendront les travaux de requalification et de confortement de l'Arve dont le coût s'élèvera entre 20 et 24M€. Cette opération d'envergure permettra de conforter en priorité les zones de la lisière du clos, celle située sous l'école du Bois Jolivet, celle située au niveau du quai du Général d'Orange, et enfin celle située après le pont de l'Europe, côté Bouchet et côté Bellerive.

Cette opération devrait démarrer début 2027 et durer environ 3 ans. Comme pour le Borne, le paysage sera malheureusement modifié puisque certains arbres dont le système racinaire est à l'origine de la destruction des digues seront déplantés.

Monsieur Fuseau fait état d'embâcles au niveau du pont SNCF créés par la chutes d'arbres restés coincés et s'interroge sur la pression qu'ils pourraient exercer sur la structure du pont, notamment en cas de fortes pluies.

Monsieur Le Maire lui répond que le SM3A et la SNCF sont informés et ont programmé une intervention à moyen terme. Il rappelle que la structure du pont ne s'en trouve pas fragilisée.

Il en profite pour informer le Conseil que le pont de l'Europe sera fermé une semaine plus tôt que prévu car le chantier a bien avancé. Le chantier devrait être installé sur le giratoire de la colonne Charles Félix à partir de la semaine prochaine. Il y aura un double flux de circulation. La livraison du nouveau pont devrait se faire au mois de mai 2025.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 15 octobre dans le cadre d'une enquête publique concernant le démarrage du projet de remplacement du pont de la SNCF. Il y aura plusieurs réunions d'informations. Au départ, il était prévu que la mairie fasse une passerelle en encorbellement du nouveau pont mais les piles du pont SNCF ne permettent pas d'alourdir le poids de la structure, la passerelle sera donc déplacée en aval du pont SNCF pour sécuriser le passage entre les deux rives.

N°B_157_2024 : Cession de la propriété communale cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine et des lots n°028P et 029P situés place Emile Favre dans la copropriété "Les parvis Sainte-Catherine"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment le règlement de la zone UH1c ;
VU la délibération n°194.2023 en date du Conseil municipal du 13 décembre 2023 ;
VU les avis des domaines en date du 16 mai 2023 pour l'immeuble bâti ancien et en date du 3 novembre 2023 pour le garage boxé de deux places de stationnement ;
VU les échanges avec Monsieur Ludovic Flajoulot relatifs à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AM n°97 d'une contenance cadastrale totale de 398 m², comprenant également les lots 028P et 029P, représentant un garage boxé de deux places de stationnement, situé place Emile Favre ;
VU le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur Ludovic Flajoulot, société Largo Promotion Immobilière, du bâtiment 86 rue Sainte Catherine dit « ancien musée de la résistance » en date du 19 septembre 2023 ;
VU l'accord de la collectivité pour procéder à la cession de ce bâtiment du domaine privé communal ;
VU l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet A+ sarl d'architecture d'Annemasse ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée approuvant la cession de la propriété cadastrée section AM n°97 sis 86 rue Sainte-Catherine ainsi que des lots 028P et 029P, prévoyait le désengagement de la commune en cas d'absence de signature d'acte authentique de vente au plus tard le 22 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de cession du bâtiment à la société LARGO SAS a prit quelques mois de retard au regard d'aléas externes à l'entente entre son représentant, Monsieur Ludovic Flajoulot, et la Commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la volonté des deux parties de travailler conjointement sur un projet de réhabilitation du bâtiment en une dizaine de logements et un commerce subsiste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cas, de prolonger d'une année supplémentaire les délais de signature de l'acte authentique de vente du bâti sis 86 rue Sainte-Catherine à la société LARGO SAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PROLONGE les délais de signature de l'acte authentique de vente prévu dans la délibération n°194.2023 en date du Conseil municipal du 13 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le désengagement de la commune de Bonneville en l'absence de signature de l'acte authentique de vente avant le 22 décembre 2025 ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette cession en l'étude de Maître MARTIN, notaire à Bonneville, qui représentera la Commune et l'Etude de Maître BENOIT notaire associé à Saint-Genis-Pouilly, qui représentera la société LARGO (ou toute société qu'elle se substituerait dans le cadre de ce projet).

ARTICLE 4 : APPROUVE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la société LARGO SAS.

ARTICLE 5 : INSCRIT les recettes de cette cession au Budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Monsieur Boisier rappelle que la délibération du 13 décembre 2023 stipulait que l'acte devait être signé au plus tard le 22 décembre 2024. Le promoteur, la société Largo, demande de repousser d'une année la signature, c'est-à-dire avant le 22 décembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce délai prorogé permettra à la commune de solliciter la dépose d'un système de ventilation située sur la façade riveraine, en surplomb du terrain communal à céder.

N°B_158_2024 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°195p d'une contenance cadastrale de 5 m², sis 245 rue d'Andey, à Monsieur SACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le projet de document d'arpentage n°42-1818 établi par le géomètre Chauquet Géomètres Experts en date du 4 septembre 2024 ;

VU le projet de requalification de la rue d'Andey pour aménagement d'une voie verte ;

VU le courrier de proposition d'acquisition à titre gratuit à l'attention du propriétaire, de 5 m² de la parcelle cadastrée section AI n°195 sise 245 rue d'Andey, en date du 26 juillet 2024 ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le courrier d'accord du propriétaire, pour céder gratuitement à la commune, environ 5m² de la parcelle AI n°195 ;
CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet de réaliser des travaux de requalification de la rue d'Andey ;
CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un projet de voie verte reliant le Pont de l'Europe, au Pont de Tucinge, notamment pour la « véloroute n°61, Léman - Mont-Blanc » ;
CONSIDÉRANT que pour se faire, il convient de procéder à l'acquisition de 5 m² de la parcelle anciennement cadastrée section AI n°195, appartenant à Monsieur SACI ;
CONSIDÉRANT qu'un accord amiable à été convenu avec le propriétaire pour que l'acquisition soit réalisée à titre gratuit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n°195p d'une contenance cadastrale de 5 m² à intervenir avec Monsieur SACI, et ce à titre gratuit ;

ARTICLE 2 : APPROUVE que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la commune ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'Étude de Maître MARTIN, Notaires associés à Bonneville ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Boisier précise qu'il est question de la parcelle en face de l'école maternelle rue d'Andey, pour la manœuvre des cars et pour la construction de la piste cyclable. Monsieur Saci cède 5m2 de son terrain à titre gratuit. Ce projet nécessite la dépose de la clôture de M. Saci, sa remise en place sera prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire exprime ses remerciements à son égard car cette cession permet une meilleure giration des bus.

n°B_159_2024 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AI n°229p d'une contenance cadastrale de 220 m² sis 44 rue de Ravel, à l'OPH74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'avis des Domaines en date du 11 juillet 2024, demandé par l'OPH de Haute-Savoie, sur la valeur vénale d'une partie de la parcelle AI n°229 ;

VU le projet de document d'arpentage n°42-1818 établi par le géomètre Chauquet Géomètres Experts en date du 4 septembre 2024 ;

VU le projet de requalification de la rue d'Andey pour aménagement d'une voie verte ;

VU le courrier de proposition d'acquisition d'environ 125 m² de la propriété section AI n°229 sise 44 rue de Ravel, à l'intention de l'OPH74, en date du 22 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet de réaliser des travaux de requalification de la rue d'Andey ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un projet de voie verte reliant le Pont de l'Europe, au Pont de Tucinge, notamment pour la « véloroute n°61, Léman - Mont-Blanc » ;

CONSIDÉRANT que le projet de piste cyclable passe sur une partie de la parcelle AI n°229, propriété de l'OPH74, entraînant notamment la suppression de six places de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la Communauté de communes Faucigny-Glières, dans le cadre de ses

compétences voiries et aménagement, procède au réaménagement de 6 places de stationnement sur le parking de la copropriété sis 44 rue de Ravel ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, un accord amiable à été convenu avec l'OPH74, propriétaire de la parcelle AI n°229p, pour procéder à l'acquisition à titre gratuit des 125 m² impactés par la réalisation de la piste cyclable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n°229p d'une contenance cadastrale de 125m² à intervenir avec l'OPH74, et ce à titre gratuit ;

ARTICLE 2 : APPROUVE que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la commune ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'Étude de Maître MARTIN, Notaires associés à Bonneville ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Boisier présente le projet et Monsieur le Maire remercie l'OPH74.

N°B_160_2024 : Application du règlement fixant les conditions d'accès à la rue du Carroz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre, et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du Carroz ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application du règlement fixant les conditions d'accès à la rue du Carroz, dont notamment :

- L'étude des demandes au cas par cas
- Le nombre de badge par foyer : 1 maximum
- Le montant d'un badge : 60€
- Le montant de la caution : 150€
- La gratuité pour les ayants-droits : commerces et riverains disposant d'un accès véhicules depuis cette section de rue

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement ci-joint fixant les dispositions d'accès à la rue du Carroz.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes correspondantes au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire rappelle que des bornes escamotables ont été installées rue du Carroz. Les habitants ont parfois besoin de les utiliser pour aller déposer leurs courses, déménager. Ils demandent donc de pouvoir bénéficier d'un badge. Pour faciliter les choses, il propose d'établir les mêmes règles que pour la borne de Tucinges c'est-à-dire la demande d'une caution de 150€, l'achat du badge d'une valeur de 60€ et un badge maximum par foyer.

N°B_161_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur ROISNE Eddie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur ROISNE Eddie en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Monsieur ROISNE Eddie est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 225 € à Monsieur ROISNE Eddie ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Servoz explique que la saison étant moins favorable au cyclisme, les aides sont moins nombreuses. Il y a donc deux demandes, une de 125€ pour l'achat d'un vélo électrique par Monsieur Roisne, et une de 75€ pour l'achat d'un vélo classique par Monsieur Gossuin. Cela fait un total de 156 personnes aidées.

N°B_162_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur GOSSUIN Jean-Pierre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2^{ème} PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur GOSSUIN Jean-Pierre en date du 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Monsieur GOSSUIN Jean-Pierre est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : **FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 70,75 € à Monsieur GOSSUIN Jean-Pierre ;

ARTICLE 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Servoz explique que la saison étant moins favorable au cyclisme, les aides sont moins nombreuses. Il y a donc deux demandes, une de 125€ pour l'achat d'un vélo électrique par Monsieur Roisne, et une de 75€ pour l'achat d'un vélo classique par Monsieur Gossuin. Cela fait un total de 156 personnes aidées.

N°B_163_2024 : Attribution au profit de la SA NINA -prêt à porter féminin - de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

VU l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, par délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000€HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€HT, soit une aide comprise entre 2000€ et 10 000€ ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société NINA, représentée par Madame Sanja LEKOVIC, de bénéficière de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de la société NINA – prêt à porter féminin - située 33 Avenue de la Gare, représentée par Madame Sanja LEKOVIC d'une aide de 4171,93€ représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de la société NINA – prêt à porter féminin-, située 33 Avenue de la Gare, représentée par Madame Sanja LEKOVIC d'une aide de 4171,93 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Coffy explique qu'il s'agit d'octroyer une aide pour le réaménagement du point de vente du magasin Nina prêt-à-porter féminin qui est situé avenue de la Gare. La nouvelle gérante a réalisé des travaux pour 28 000€ et la mairie propose de l'aider à hauteur de 4 171€, ce qui correspond à 15% de la dépense.

Mme Vinurel y est favorable car c'est une reprise pour ouvrir un nouveau magasin. Elle souhaiterait cependant avoir plus d'éléments sur la nécessité d'aider le commerçant, son cahier des charges ou son chiffre d'affaires par exemple, afin de voir si son projet est justifié. Elle annonce que dorénavant elle s'abstiendra beaucoup plus souvent si on ne lui apporte pas davantage d'informations sur les travaux envisagés.

Monsieur Le Maire apporte des informations complémentaires, à savoir que c'est une toute jeune entrepreneuse qui n'a donc pas beaucoup de moyens. Il se félicite d'avoir encore des entrepreneurs commerçants à Bonneville. Il rappelle que la politique de la ville est d'avoir une ville vivante et attractive, avec des commerces au centre-ville. Il est donc fondamental d'accompagner les commerçants, notamment en les aidant au niveau du foncier afin de ne pas devenir une ville dortoir. C'est en effet très compliqué aujourd'hui pour eux. Il dit sa fierté de pouvoir les aider car ils ont le courage de s'installer en prenant le risque de perdre ce qu'ils investissent. Il souhaite beaucoup de réussite à cette jeune commerçante.

N°B_164_2024 : Attribution au profit de l'EURL OPTIQUE DU CHATEAU de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

VU l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, par délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000€HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€HT, soit une aide comprise entre 2000€ et 10 000€ ;

CONSIDÉRANT la demande de L'EURL OPTIQUE DU CHÂTEAU, représentée par Monsieur Antoine MENARD, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de L'EURL OPTIQUE DU CHÂTEAU située 70 Rue Décret, représentée par Monsieur Antoine MENARD d'une aide de 2 038,66 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de L'EURL OPTIQUE DU CHÂTEAU située 70 Rue Décret, représentée par Monsieur Antoine MENARD d'une aide de 2 038,66 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Madame Coffy informe le Conseil qu'il s'agit d'un changement d'enseigne afin de la mettre en conformité avec le règlement local de publicité. Le montant total était d'environ 13 000€ et l'aide proposée est de 2 038€.

Monsieur Le Maire ajoute que le propriétaire actuel vend son établissement à deux de ses salariés. Il les encourage dans leur projet.

N°B_165_2024 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la sarl RECRE A TIFS - 63 Rue du Pont à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU que l'article 2052 du code civil indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux rue du Pont entre le 17 avril et le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le commerce RECRE A TIFS situé 63 rue du Pont ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur José APARICIO, gérant du commerce RECRE A TIFS situé 63 rue du Pont ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. A partir de 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à 20% de la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux des rues et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes.

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du Pont, Décret, Pertuiset et Sainte-Catherine ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par Monsieur APARICIO José de l'enseigne RECRE A TIFS , à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre avril et octobre 2023 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes	Indemnisation au taux de 20%
RECRE A TIFS	9550 €	1910 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Monsieur APARICIO José, gérant de l'enseigne RECRE A TIFS, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 1 910 € sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Coffy précise que ce salon de coiffure a été impacté lors des travaux de réhabilitation dans la rue du Pont d'avril à octobre 2023. Selon le protocole transactionnel d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaire pour la période est évaluée et les commerçants sont indemnisés à hauteur de 20 % (avec comme référence les 2 meilleures années des 4 dernières années). Le salon a perdu 9 550€ de chiffre d'affaire, la mairie propose de lui donner une indemnité de 1910€.

N°B_166_2024 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la société UNIS 8 enseigne TABAC PRESSE DES ARCADES - 204 Place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU que l'article 2052 du code civil indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux Place de l'Hôtel de Ville entre le 01 février au 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le commerce TABAC PRESSE DES ARCADES 204 Place de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur BOURGEOIS Emmanuel, gérant du TABAC PRESSE DES ARCADES situé 204 Place de l'Hôtel de ville ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. A partir de 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à 20% de la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux des rues et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes.

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du Pont, Décret, Pertuiset et Sainte-Catherine ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par Monsieur Emmanuel BOURGEOIS de l'enseigne TABAC PRESSE DES ARCADES, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre février /juillet 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleurs années	Indemnisation au taux de 20%
TABAC PRESSE DES ARCADES	77 554,00 €	15 510,80 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Monsieur Emmanuel BOURGEOIS de l'enseigne TABAC PRESSE DES ARCADES, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 15 510,80 € sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

N°B_167_2024 : Mutuelle solidaire - Convention à intervenir avec la Mutuelle Just

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Mutualité ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes rencontrées par un grand nombre de citoyens quant à l'accès aux soins et dans la prise en charge des frais de santé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville de répondre à ce besoin en proposant à ses administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif, destinée en premier lieu à ceux qui n'ont pas de mutuelle imposée par leur employeur, s'adressant en priorité aux retraités, aux personnes sans emploi, aux étudiants, aux agriculteurs, aux commerçants, aux artisans, aux professionnels libéraux, aux travailleurs indépendants et aux agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Just est une société créée en 1927, à but non-lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale, regroupant ainsi 60 000 personnes couvertes et déployant, depuis 2015, une offre santé « Label'Ville » exclusive à destination des habitants de ses 800 communes partenaires ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Mutuelle Just répond au souhait de la commune d'offrir les conditions d'une solidarité de proximité à l'échelle de son territoire et de :

- cibler les habitants les plus éloignés du système de santé, et participer à la réduction des inégalités sociales en matière de santé ;
- renforcer l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Mutuelle Just permet notamment aux administrés de profiter d'une adhésion immédiate sans délai de carence, sans frais de dossier, sans questionnaire médical, sans sélection du risque, sans conditions de ressources, d'avoir accès à une grille tarifaire attractive avec la gratuité à partir du troisième enfant, ainsi que le choix entre 5 niveaux de garanties en fonction de leurs besoins ou de leur budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 1 : APPROUVE le partenariat avec la Mutuelle Just, visant l'accès à un contrat de complémentaire santé à tarifs négociés dont les bénéficiaires sont les habitants de Bonneville, les travailleurs non-salariés exerçant sur la Commune, les adhérents des associations présentes sur la Commune ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de partenariat fixées par convention ci-jointe, ayant effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible chaque année et notamment la mise à disposition d'une salle pour que les agents de la mutuelle Just puissent y tenir des permanences d'adhésion dont la fréquence est fonction des demandes réalisées en ligne (just.fr) ou par téléphone (n°gratuit 0809546000) ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la commune et la Mutuelle Just, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Le Maire annonce que c'est une délibération importante car elle vise à mettre en place une complémentaire santé à tarif négocié pour les habitants, en particulier pour ceux qui ont des difficultés d'accès aux soins, notamment les personnes âgées qui, pour certains, vivent presque en dessous du seuil de pauvreté, avec des ressources extrêmement faibles. Il propose donc d'approuver une convention de partenariat avec la mutuelle Just qui existe depuis 1927. Elle propose aujourd'hui une mutuelle à plus de 60 000 personnes, avec plus de 800 communes partenaires, 500 entreprises protégées et une centaine de collaborateurs. Elle permet de bénéficier d'une grille tarifaire attractive avec 5 niveaux de garanties liés aux ressources.

Pour pouvoir y souscrire, la commune doit s'engager à communiquer auprès des concitoyens - une réunion est prévue lundi 30 septembre pour présenter cette mutuelle communale - et à mettre à disposition une salle afin que les agents de la mutuelle puisse s'entretenir avec les citoyens qui souhaitent les rencontrer. Plusieurs communes, dont Marignier, Cluses, Annecy, et La Roche-sur-Foron ont déjà souscrit à cette convention.

Monsieur Le Maire informe aussi l'assemblée de l'existence d'une mutuelle de la région, Ma Mutuelle AURA, qui est également une mutuelle solidaire plus ciblée pour les étudiants.

Ces mutuelles reposent sur un système de coopérative, ce qui explique leur moindre coût. Elle complète l'offre proposée par le CCAS, à destination des publics les plus démunis, dans le contexte actuel où le coût de la vie augmente parfois plus vite que les ressources des concitoyens.

Selon Monsieur Lathuille-Nicollet, il serait intéressant d'avoir un retour sur les résultats au terme de la première année présentés en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire annonce qu'un bilan est prévu annuellement sur les résultats quantitatifs et qualitatifs.

Monsieur Fuseau explique au Conseil avoir fait une estimation sur le site de Mutuelle Just et il se trouve qu'elle n'est pas toujours avantageuse notamment quand l'employeur participe aux frais.

Monsieur le Maire dit qu'il existe cinq niveaux de garanties liés aux ressources, et que les tarifs sont plus avantageux pour les communes partenaires, cela pourrait expliquer que la simulation était moins avantageuse pour Monsieur Fuseau.

N°B_168_2024 : Modification de la délibération 197-2023 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au poste de Responsable des Opérations

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n° 197 2023 du 13 décembre 2023 portant recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au poste de responsable des opérations ;

CONSIDÉRANT que l'emploi permanent relatif au poste de responsable des opérations a été créé à temps complet ;

CONSIDÉRANT que le candidat contractuel recruté pour occuper les fonctions de responsable des opérations a initialement émis le souhait d'exercer ses fonctions à temps non complet, à hauteur de 90 % d'un ETP ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que la délibération permettant le recrutement de ce candidat a donc été rédigée en ce sens ;
CONSIDÉRANT qu'au regard de l'organisation du service et des projets à mener, l'agent contractuel souhaite à présent bénéficier d'un temps complet ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la demande de l'agent contractuel ;
CONSIDÉRANT que l'agent contractuel devra bénéficier d'un avenant à son contrat de travail ;
CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est nécessaire de modifier la délibération d'origine autorisant le recrutement de ce candidat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la délibération 197-2023 du 13 décembre 2023, en portant la quotité de travail de l'agent contractuel à 100 % d'un ETP à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au terme de son contrat ;

ARTICLE 2 : CONFIRME que l'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_169_2024 : Création d'un emploi contractuel de catégorie B au poste de technicien espaces verts- aménagement paysager

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240618001415 en date du 18/06/2024 ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste de technicien espaces verts aménagement paysager :

- *Gestion de la cartographie des espaces verts*
- *Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée*
- *Gestion du projet éco-pâturage*
- *Gestion arboricole*
- *Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable ».*

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique n'a candidaté sur ce poste et n'a donc pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat non titulaire, mais justifiant d'une licence professionnelle « aménagement paysager et conception » associée à une expérience de 3 ans acquise au sein de la fonction publique territoriale, a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, un recrutement par voie contractuelle sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique apparaît comme le dispositif le plus adapté pour la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie B, afin d'occuper les fonctions de technicien espaces verts aménagement paysager, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du

code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : Licence professionnelle « aménagement paysager et conception » associée à une expérience de 3 ans acquise au sein de la fonction publique territoriale,

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 374 du grade des techniciens,

Nature des fonctions :

- *Gestion de la cartographie des espaces vert*
- *Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée*
- *Gestion du projet éco-pâturage*
- *Gestion arboricole*
- *Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable ».*

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_170_2024 : Actualisation du tableau des emplois

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-1 R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 qui précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial » ;

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

CONSIDÉRANT que la rédaction antérieure des créations d'emploi n'a pas été suffisamment large en ouvrant l'emploi à plusieurs grades du cadre d'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'autoriser le recrutement de fonctionnaires, la collectivité a souvent été contrainte de proposer de nouvelle délibération correspondant au grade du fonctionnaire recruté ;

CONSIDÉRANT que cette situation a fortement alourdi la traçabilité « emploi/ délibération » ;

CONSIDÉRANT que dans un esprit de simplification et clarification, il est alors proposé d'actualiser le tableau des emplois en ouvrant, chaque fois que nécessaire, certains postes à plusieurs grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour indispensable permettra également à l'assemblée délibérante une meilleure lecture globale des effectifs et des emplois de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque prochaine création/modification/suppression de poste, le tableau des emplois sera ainsi actualisé par délibération ;

CONSIDÉRANT que les prochains recrutements feront référence à cette délibération de synthèse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : ABROGE l'ensemble des anciennes délibérations portant création des emplois de la collectivité ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE de se référer exclusivement à ce nouvel acte pour autoriser le recrutement des agents sur les emplois permanents vacants créés à ce jour ;

ARTICLE 4 : AUTORISE si nécessaire et par dérogation, de pourvoir ces emplois par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la mise en place des nombreuses manifestations qui ont eu lieu cet été, comme la festi run, la fête du monde, organisées par Festi'Bonneville; les Sirs montent le son organisé par Swing Voice et de nombreuses autres.

Monsieur le Maire salue Dominique Fuseau qui est allé soutenir Dimitri aux Jeux Paralympiques, l'athlète a participé à cinq épreuves et est félicité pour sa participation et ses résultats.

Madame Jourdan évoque les 35 ans du jumelage avec Raconiggi. Elle rappelle aux élus que le voyage se fera les 19 et 20 octobre, il est donc nécessaire que les participants répondent rapidement. Il y aura un bus de 53 places

Madame Coffy ajoute qu'un autre événement de jumelage a lieu ce week-end, il s'agit du jumelage avec Staufen, avec l'arrivée d'environ 60 allemands qui seront présents de samedi midi à dimanche après-midi.

Monsieur le Maire ajoute que le samedi il y aura des remerciements officiels pour le cadeau d'une double chaise en bois tournante ainsi que l'inauguration du parking des Gallinons. Une manifestation officielle aura lieu dimanche à 11h. Il informe le Conseil de plusieurs manifestations à venir :

Le 30 septembre :

- le thé dansant de la semaine bleue à l'Agora ;
- la présentation publique de la mutuelle Just ;
- la commémoration à Jacques Lespes (sous-préfet de Bonneville assassiné par les allemands il y a 80 ans).

Le 5 octobre, il y aura la manifestation en faveur d'octobre rose.

Les 12 et 13 octobre , le ski club compétition organise la foire aux vins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17

Le secrétaire de séance

Roman CALIGARIS



Le Maire,

Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

